



064: Safety lors des interventions int.

1 Introduction

A la faveur de la mondialisation, bon nombre d'entreprises/d'organisations sont souvent présentes dans plusieurs endroits dans le monde – notamment aussi dans les pays ayant un potentiel de risque élevé. Dans ce contexte, les thèmes de la sécurité et de la protection de la santé ne cessent de gagner en importance.

2 Champ d'application

Le présent document est contraignant pour les collaborateurs de SC qui:

- se rendent à l'étranger dans le cadre de leur profession (interventions de plusieurs jours) et/ou
- participent à des projets transnationaux

S'il existe des dispositions plus sévères, p. ex. des prescriptions du client ou des exigences légales locales, il faut les respecter. Cette règle Safety comporte des exigences minimales. Au besoin, les UO peuvent définir des règles plus sévères internes au secteur.

3 Bases de référence

Documents conformes à doc. SE-01354-C2-HD-Safety Gesetzeskompass et à:

OLT 3 ¹	<ul style="list-style-type: none">• Art. 2 «L'employeur doit prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer et améliorer la protection de la santé, et pour garantir la santé physique et psychique des employés».• Art. 3– Al. 1: «L'employeur doit veiller à ce que l'efficacité des mesures de la protection de la santé ne soit pas compromise. Il contrôlera ces dernières à intervalles appropriés».– Al. 3: «Lorsque des éléments font apparaître que l'activité exercée par un travailleur porte atteinte à sa santé, une enquête relevant de la médecine du travail doit être menée».
DFAE ²	 <ul style="list-style-type: none">• Itineris – plateforme d'enregistrement des voyages «Enregistrement en ligne»: https://www.eda.admin.ch/eda/de/home/dienstleistungenundpublikationen/dienstleistungen-schweizer-ausland/itineris.html

4 Définitions

Soins médicaux appropriés	Les soins médicaux correspondant à peu près au standard suisse quant à ce qui concerne l'hygiène et le traitement / les ressources, etc. En cas d'incertitude, il convient de consulter un médecin des voyages ou un médecin-conseil ³ . La hiérarchie supporte les coûts ainsi occasionnés.
Pays d'Europe	Les pays du sous-continent européen limité à l'est par l'Oural, la mer Caspienne, les montagnes du Caucase et la mer Noire jusqu'au Bosphore. En font partie les îles côtières rattachées à un Etat européen.

¹ Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail

² Département fédéral des affaires étrangères

³ Ils sont particulièrement recommandés pour les pays situés hors d'Europe. Les médecins du travail suivants peuvent apporter leur aide: Dr. med. Dieter Kissling, Directeur de l'Institut de médecine du travail ifa, Kreuzweg 3, 5400 Baden ou le spécialiste externe de la sécurité au travail dans le pool MSST (selon le point 17.2 Solution de groupe Safety chez SC) Dr. med. Rolf Abderhalden, médecin du travail FMH, Jungfraustrasse 15A, 3600 Thoune

Swisscom AG	Dok-ID	:	064-Safety-Regel FR	Regelwerkversion	:	1.0	Seite 1
Group Security	Gilt für	:	Swisscom AG	Gültig ab	:	01.12.2016	
	Verantw. Experte	:	SiBe-Safety Konzern	Verfügbare Sprachen	:	DE, FR, IT	
	Freigabe-Stelle	:	SiBe-Safety-Konzern	Zuordnung	:	SE-01374-C2-HD	



064: Safety lors des interventions int.

Pays d'Amérique du Nord	Canada, Etats-Unis d'Amérique (USA), y compris Alaska et Hawaï
Conseil voyages (Travel arranger)	Le conseiller assume les tâches de la planification de voyages (avantages/inconvénients) sur mandat, mais le voyageur reste responsable. Voir le point 7.

5 Responsabilité

SUP	<ul style="list-style-type: none"> Le supérieur est responsable de ce que seuls les collaborateurs en mesure de voyager se déplacent hors des frontières pour des interventions à l'étranger.
COLL	<ul style="list-style-type: none"> Les collaborateurs sont responsables <ul style="list-style-type: none"> de faire effectuer des contrôles médicaux éventuellement nécessaires de solliciter un conseil voyages éventuellement requis d'informer à temps le supérieur de leur aptitude au voyage

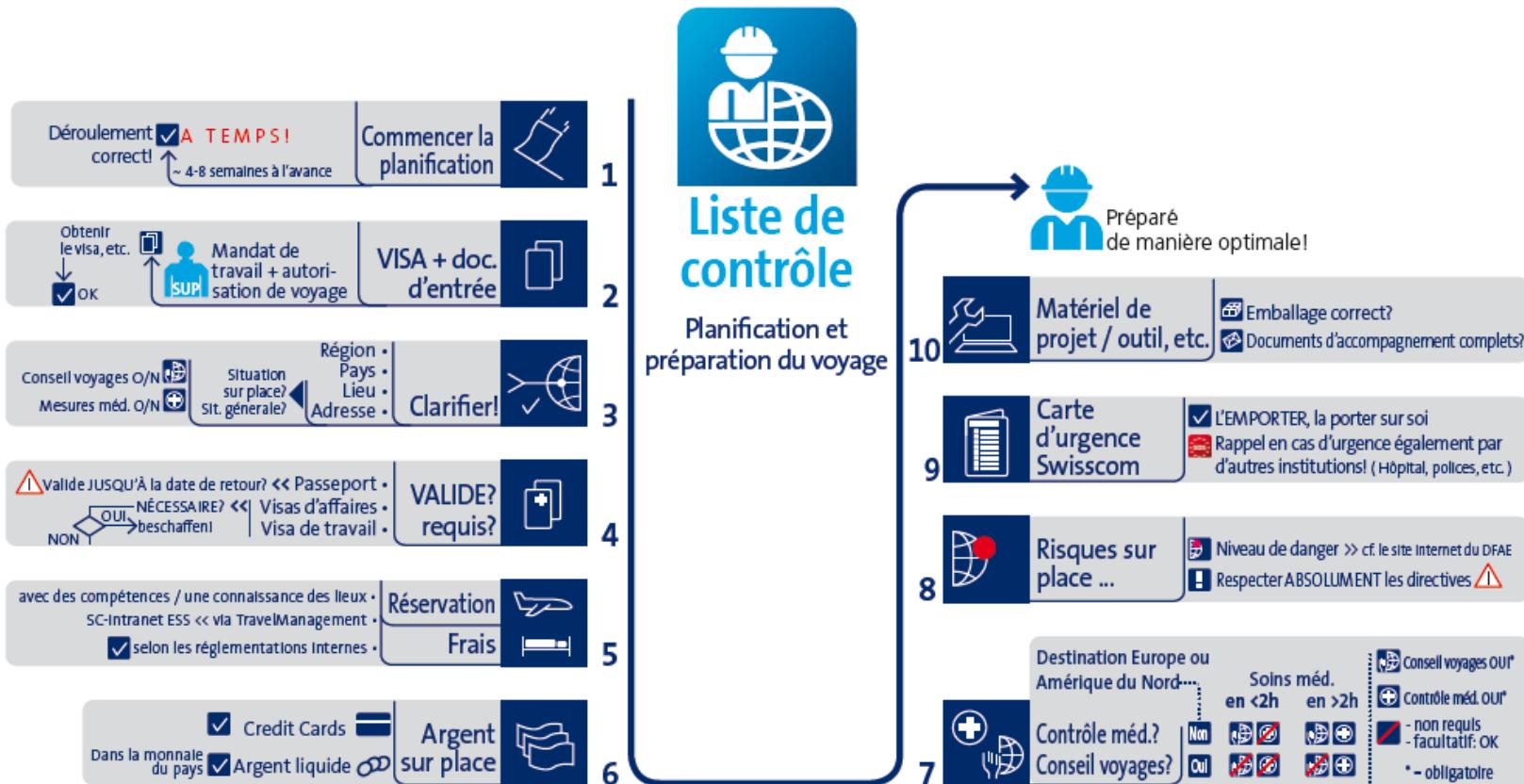
Répartition des tâches / compétences en matière de «Safety pour les interventions internationales»

Activités principales	Responsable, obligé de rendre compte	Responsable de la mise en œuvre	A consulter (IMPÉRATIF)
Règle Safety 064	--	Chargé de sécurité Safety	Pool MSST Travel-Management
Intégration de la règle Safety	Travel-Management	Travel-Management	--
Application de la règle Safety	Voyageur (collaborateur)	SUP / responsable de projet	Médecin
Vérification de la règle Safety	SUP / responsable de projet	SUP / responsable de projet	Voyageur (collaborateur)
Planification / préparation au voyage	SUP / responsable de projet	Voyageurs (collaborateurs)	Travel-Management
Pendant le voyage	SUP / responsable de projet	Voyageurs (collaborateurs)	SUP, responsable de projet, Travel-Management
Après le voyage	SUP / responsable de projet	Voyageur (collaborateur)	Travel-Management



064: Safety lors des interventions int.

6 Planification / préparation au voyage





064: Safety lors des interventions int.

7 Conseil voyages

- Objectif et finalité: Le conseil voyages s'assure que les voyageurs
 - se comportent correctement en ce qui concerne les circonstances extérieures (réalités culturelles, climat, hygiène, risques actuels spécifiques au pays, etc.)
 - ont / reçoivent les vaccins obligatoires (emporter les carnets de vaccination pendant le voyage)
 - obtiennent l'équipement médical éventuellement nécessaire (filtre d'eau, désinfectants, etc.)
 - effectuent vraiment les contrôles médicaux éventuellement nécessaires (selon l'état de santé du voyageur / de la voyageuse et le type / la disponibilité des soins de santé sur place)
- Procédure: Le conseil voyages
 - il est de la responsabilité du voyageur de le demander
 - est prodigué par un médecin des voyages / un médecin-conseil (voir le point 4)
 - est attesté par écrit pour chaque destination
 - est valable pendant 1 an
 - doit être VALIDE au départ (responsable: voyageur)

Si on doit se rendre à des destinations plusieurs fois pendant la durée de validité, il est recommandé de se renseigner, avant le départ, auprès d'un médecin des voyages / médecin-conseil sur les éventuels changements.

8 Contrôle médical / statut relatif à l'aptitude au voyage

- Objectif et finalité: Les contrôles médicaux avant le début du voyage servent à réduire les risques dans les domaines ci-après:
 - état du système cardiovasculaire
 - diabète
 - déficits de l'appareil locomoteur
 - situation initiale concernant un éventuel surmenage mental
 - autres aspects sanitaires personnels
- Contrôles facultatifs: Le voyageur a de plus le droit de faire effectuer un contrôle médical facultatif (p. ex. à titre préventif comme personne qui voyage beaucoup / en cas de doute, etc.)
 - à tout moment et sans indication des motifs
 - en toute indépendance par rapport à l'accès à des soins médicaux de bonne qualité
 - sur le lieu de travail dans le pays de destination
- Procédure: Le contrôle médical est réalisé chez SC par le médecin des voyages / médecin-conseil. Il peut intervenir en même temps avec le conseil voyages.
 - Le statut d'aptitude au voyage est déterminé / défini de manière définitive par le médecin des voyages / médecin-conseil
 - Le collaborateur doit seulement informer son supérieur de son aptitude au voyage
 - Toutes les données médicales sont remises exclusivement au collaborateur concerné par le médecin l'ayant examiné

Swisscom AG	Dok-ID	:	064-Safety-Regel FR	Regelwerkversion	:	1.0	Seite 4
Group Security	Gilt für	:	Swisscom AG	Gültig ab	:	01.12.2016	
	Verantw. Experte	:	SiBe-Safety Konzern	Verfügbare Sprachen	:	DE, FR, IT	
	Freigabe-Stelle	:	SiBe-Safety-Konzern	Zuordnung	:	SE-01374-C2-HD	



064: Safety lors des interventions int.

- Les données et les éventuelles restrictions médicales sont soumises au secret médical
- L'observation des restrictions du médecin relève de la responsabilité et de l'obligation de diligence du voyageur
- Pour les éventuels traitements médicaux, le collaborateur concerné bénéficie du libre choix de médecin

9 Pendant le voyage ...

Voyage aller	<p>Le voyage d'affaires commence à partir du domicile ou du lieu de travail jusqu'au lieu de destination, en passant par la destination intermédiaire</p> <p><i>Moyen de transport: conduire soi-même un véhicule requiert un permis de conduire local et l'accord du supérieur!</i></p>
	<p><i>Matériel de projet (y c. outil et équipement):</i> après l'enregistrement:</p> <ul style="list-style-type: none">• <i>exécuter le matériel d'accompagnement via les autorités douanières</i>• <i>le remettre au bureau d'enregistrement des bagages</i>
	<p>Comportement à bord: un comportement approprié est attendu (réputation/savoir-vivre, respect des cultures étrangères, consommation d'alcool, etc.)</p>
	<p><i>Vols long-courriers:</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Réduire le risque de thrombose à l'aide d'exercices physiques!</i>• <i>La position assise prolongée influence la circulation sanguine et restreint la circulation du sang dans les muscles</i>• <i>A la descente: attention aux escaliers et aux marches!</i>
	<p><i>Contrôle d'entrée:</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Récupérer ses bagages et le matériel d'accompagnement</i>• <i>Accomplir les formalités douanières</i>
Séjour	<p><i>Lors de l'emménagement dans un logement, respecter les points ci-après:</i></p> <p><i>Concept d'alarme et issues de secours: s'informer sur eux / les contrôler de sorte à pouvoir les utiliser même dans l'obscurité.</i></p> <p><i>Objets de valeur et documents de voyage: les sécuriser (p. ex. dans un coffre-fort situé dans un hôtel / dans une chambre)</i></p> <p><i>Pièce d'identité: toujours la porter sur soi</i></p>
	<p><i>Comportement personnel: s'adapter aux us et coutumes en vigueur, p. ex.:</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Interdictions frappant la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments</i>• <i>Respecter les rôles des genres</i>• <i>Ne pas utiliser des symboles religieux ou politiques</i>• <i>Porter des vêtements adéquats, etc.</i>
	<p><i>Accidents de loisirs = accident professionnels</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Lors des voyages d'affaires, il faut observer les règles de sécurité même pendant les loisirs. En outre, les accidents et les situations dangereuses pour la santé doivent être déclarés (SUP).</i>

10 Après le voyage: réaliser un suivi

Observer son état de santé et informer immédiatement le médecin des voyages / médecin-conseil en cas de constatation d'anomalies.

Swisscom AG	Dok-ID	:	064-Safety-Regel FR	Regelwerkversion	:	1.0	Seite 5
Group Security	Gilt für	:	Swisscom AG	Gültig ab	:	01.12.2016	
	Verantw. Experte	:	SiBe-Safety Konzern	Verfügbare Sprachen	:	DE, FR, IT	
	Freigabe-Stelle	:	SiBe-Safety-Konzern	Zuordnung	:	SE-01374-C2-HD	